



NAJAT VALLAUD-BELKACEM
MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

AXELLE LEMAIRE
SECRETAIRE D'ÉTAT AU
NUMERIQUE AUPRES DU
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

LOUIS SCHWEITZER
COMMISSAIRE GENERAL
A L'INVESTISSEMENT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 26 février 2015
N° 426

L'Etat s'engage à poursuivre l'accompagnement des collectivités territoriales pour raccorder les écoles et les établissements scolaires à l'Internet haut débit

Le développement des usages numériques dans les établissements scolaires constitue un des axes prioritaires de la stratégie numérique du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

À cet effet, le secrétariat d'Etat au numérique a mobilisé, fin mars 2014, le plan France Très Haut Débit, plan dédié au déploiement des réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire, pour fournir une solution dédiée de raccordement rapide des écoles.

Ce programme « Ecoles connectées » est piloté par la mission Très Haut Débit, en collaboration avec la Direction du numérique pour l'éducation du ministère. Visant à garantir l'accès rapide à un haut débit de qualité aux établissements scolaires et écoles les moins bien desservis aujourd'hui, l'appel a permis de sélectionner 56 offres d'accès, proposées par 18 opérateurs différents.

Dans ce cadre, près de 8 000 établissements sont éligibles à un soutien financier pour accéder à ces offres. Les critères d'éligibilité ont été établis en concertation avec les collectivités territoriales afin notamment de tenir compte des projets de déploiement de réseaux de communications électroniques en cours.

En souscrivant à l'une de ces offres, l'établissement ou l'école éligible bénéficie d'une prise en charge financière de l'État à hauteur de 80 % des frais d'installation, du matériel de réception, satellitaire et hertzien terrestre, et de la mise en service de l'équipement, dans la limite de 400 euros par site concerné. L'abonnement à un fournisseur d'accès Internet demeure à la charge de l'établissement ou de la collectivité territoriale compétente.

L'opération, qui prenait fin le 31 décembre 2014, est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015 pour que le plus grand nombre d'établissements puisse en bénéficier.



La liste des écoles, collèges et lycées est tenue à jour sur le site <http://www.francethd.fr/les-etablissements-eligibles>

Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent s'adresser à leur délégué académique au numérique, et les élus locaux à leurs associations de collectivités, ou encore à la Mission Très Haut Débit (ecoles@francethd.fr).

Plus d'informations : <http://www.francethd.fr/ecoles-connectees/>

Contacts presse

Cabinet de NAJAT VALLAUD-BELKACEM : Tél. 01 55 55 30 10 // spresse@education.gouv.fr

Cabinet d'AXELLE LEMAIRE : Tél. 01 53 18 44 50 // sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Louis SCHWEITZER : Tél. 01 42 75 64 43 // fabrice.hermel@pm.gouv.fr